



## **AVIS PUBLIC**

## **PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0067**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le mercredi 24 mars 2021, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT CA28 0067**

---

#### **RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Le règlement peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève  
Ce vingt-cinquième jour du mois de mars deux mille vingt et un**

---

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza